

Colloque « Faire justice », 16 octobre 2010

**Histoire et justice :
Le procès G. Lipietz contre Etat et Sncf pour participation à la
Shoah**

par

Alain Lipietz

(ancien directeur de recherche au Cnrs, ancien député européen)

De 1947 à 2001, la jurisprudence du Conseil d'Etat a interdit de demander une indemnisation à l'Etat pour les actes du « gouvernement illégal de Vichy ». Aussitôt levée cette amnistie de droit, Georges Lipietz (mon père) et son frère Guy S. demandèrent une indemnisation pour la séquence, strictement française, de leur emprisonnement et transfèrement au titre des lois raciales anti-juives, de Toulouse à Drancy. La Sncf étant une entreprise de droit privé, elle fut distinguée du reste des appareils d'Etat. En 2006 le Tribunal administratif de Toulouse condamna l'Etat et la Sncf.

Seule la Sncf fit appel, et gagna en plaidant l'incompétence des tribunaux administratifs. La famille Lipietz reçut de nombreuses critiques dont aucune ne concernait la culpabilité et la condamnation de l'Etat, mais exclusivement celle de la Sncf. Ce corpus de critiques soulève une série d'interrogations légitimes :

- La question de l'amnistie et du délai pour demander justice ;
- La responsabilité d'une personne morale ;
- Le fond, c'est-à-dire la responsabilité propre de la Sncf.

Dans ces débats, les historiens prirent des positions contrastées, relatives aux responsabilités de l'historien et du juge. Je développerai chacun de ces points, avant de conclure sur la question, finalement fondamentale : pourquoi « faire justice » ?

I. Le contexte juridico-politique de l'action de G. Lipietz et de son frère.

Le 14 juin 1946, le Conseil d'Etat, par l'arrêt Ganascia, avec une certaine solennité et sous la présidence du grand René Cassin, fixait la doctrine de la « parenthèse » qui interdisait de demander réparation à l'Etat, via l'ordre judiciaire concerné (les tribunaux administratifs), pour les dommages subis du fait des « actes dits lois » raciales de Vichy. Non seulement la

